



www.bourgenbresse.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20241010-DEL202425-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

Publication : 18/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 10 octobre 2024
Date de Convocation : jeudi 3 octobre 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2024.25

OBJET - Profitez de votre temps libre - Convention avec Ami'lude

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS

Absent : Thierry NICOLosi

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Une action « Profitez de votre temps libre » est déployée depuis plusieurs années par le CCAS afin de favoriser l'accès à des personnes en situation de fragilité sociale, à des activités culturelles à tarifs préférentiels, organisées par les partenaires ayant conventionné avec le CCAS.

Motivation et opportunité de la décision

Ami'lude, ludothèque de Bourg-en-Bresse propose plus de 2 500 jeux pour tous à la location et assure des actions d'animations collectives au sein de la ludothèque mais aussi hors les murs. Afin de faciliter l'accès aux loisirs autour du jeu, cette association a souhaité s'associer au CCAS.

En l'absence de bénéficiaire, il avait été convenu d'un commun accord, de renouveler le partenariat pour un an afin de permettre aux bénévoles de l'association de sensibiliser le public à ce dispositif et d'en mesurer les impacts.

La convention est arrivée à son terme le 31 août 2024 et suite au bilan réalisé avec Ami'lude, des familles ont pu bénéficier, au cours de cette année, d'un accès à la ludothèque dans le cadre du dispositif « Profitez de votre temps libre ». C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre cette action dans le cadre d'un renouvellement de la convention.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les conditions d'octroi de l'aide et approuver le projet de convention afin d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention à intervenir avec Ami'lude.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

PRECISE les conditions permettant de bénéficier de l'action « Profitez de votre temps libre ».

Pour bénéficier de cette aide, les personnes doivent :

- résider à Bourg-en-Bresse. Pour être déclarées « résident » à Bourg-en-Bresse, les personnes doivent être locataires, sous-locataires, propriétaires ou hébergées dans la famille ou chez des amis,
- justifier d'une situation régulière de séjour au regard de la réglementation en vigueur,
- disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) ne dépassant pas les plafonds de ressources applicables pour cette aide. Le barème utilisé est celui publié chaque année par la Direction Générale des Finances publiques pour l'exonération et le dégrèvement de la taxe foncière. Le RFR pris en compte est celui figurant sur le dernier avis d'impôt sur le revenu en vigueur.

Les personnes se présenteront exclusivement au CCAS pour instruire leur dossier. Après vérification des conditions et des pièces justificatives, le CCAS établira une carte « Profitez de votre temps libre » au nom de la personne, qu'elle présentera à l'association pour bénéficier d'une prise en charge du coût de l'adhésion annuelle.

Cette carte valable pour un an comporte la photo du bénéficiaire avec le tampon du CCAS apposé sur cette dernière.

FIXE comme suit la participation financière du CCAS.

Seul le coût de l'adhésion annuelle est pris en charge partiellement dans le cadre de l'action « Profitez de votre temps libre », le coût de la location des jeux étant laissé entièrement à la charge du bénéficiaire.

Le montant de la cotisation annuelle par foyer varie en fonction de la période de souscription.

Le CCAS prend en charge une partie de cette cotisation. Sa participation financière est identique à celle de l'association.

Le coût de l'adhésion annuelle est réparti comme suit, en fonction de la période de souscription :

Pour l'année 2024 :

	Sept	Oct	Nov	Déc
Coût de l'adhésion	13,00 €	11,00 €	9,00 €	7,00 €
Ami'lude	4,50 €	3,50 €	3,00 €	2,50 €
CCAS	4,50 €	3,50 €	3,00 €	2,50 €
Bénéficiaire	4,00 €	4,00 €	3,00 €	2,00 €

Pour l'année 2025 :

	er Du 1 janvier au 30 juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
Coût de l'adhésion	26,00 €	17,00 €	15,00 €	13,00 €	11,00 €	9,00 €	7,00 €
Ami'lude	8,50 €	5,50 €	5,00 €	4,50 €	3,50 €	3,00 €	2,50 €
CCAS	8,50 €	5,50 €	5,00 €	4,50 €	3,50 €	3,00 €	2,50 €
Bénéficiaire	9,00 €	6,00 €	5,00 €	4,00 €	4,00 €	3,00 €	2,00 €

En cas d'évolution du montant de la cotisation, le Conseil d'Administration du CCAS en sera informé et un avenant à la convention sera proposé pour fixer le montant de la participation du CCAS.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association « Ami'lude » fixant les conditions d'octroi de l'aide et les modalités de partenariat. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention avec Ami'lude, ludothèque de Bourg-en-Bresse et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Les crédits pour le financement de cette action seront prévus au budget du CCAS de chaque exercice, chapitre 65 – Autres charges de gestion courant – Article 65748 – Autres personnes de droits privée.